

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° I-1836

présenté par  
M. Orphelin

-----

**ARTICLE 16**

Rédiger ainsi l'alinéa 40 :

« a) Le f est abrogé ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les aérodromes dont la consommation d'électricité dépasse 222 Wh par euro de valeur ajouté bénéficient d'un taux réduit de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Cet amendement vise à supprimer cet avantage fiscal.

La dépense fiscale de cette niche est estimée à 5 M€ (source : Voies et Moyens II, p. 165).

Les aérodromes, quelle que soit l'intensité de leur consommation énergétique, doivent contribuer pleinement au financement des infrastructures de production et de distribution de l'électricité.